

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la communauté de communes de Granville Terre et Mer pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit « Le Bas Theil » sur la commune de Saint-Planchers

Par arrêté en date du 5 mai 2026 est prescrite une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du mercredi 3 juin 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au vendredi 4 septembre 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 18h00) à la mairie de Saint-Planchers (50400).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) relevant de la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 (autorisation), 3.3.1.0 et 3.3.5.0 (déclaration).

Le responsable du projet est la communauté de communes de Granville Terre et Mer, représentée par Monsieur le président. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès du service « développement économique » de la communauté de communes de Granville Terre et Mer, par courriel : economie@granville-terre-mer.fr ou par téléphone au 02.33.79.51.52.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :

1) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.zac-du-theil-saint-planchers.fr/>

2) sur support papier, dans la mairie de Saint-Planchers aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Saint-Planchers (siège de la consultation) 59 rue des Pommiers 50400 SAINT-PLANCHERS	Du Lundi au Mercredi : de 14h00 de 18h00 Le Jeudi : de 10h00 à 12h00 Le Vendredi : de 14h00 à 18h00
---	---

3) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.35.

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Michel RAIMBEAULT, en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Vendredi 12 juin 2026	Maison des associations 120 rue des Vallées 50400 Saint-Planchers	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30
Clôture de la consultation	Vendredi 28 août 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30

Il pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Mardi 30 juin 2026	14h00 - 17h00	Mairie de Saint-Planchers
Mardi 11 août 2026	14h00 - 17h00	Mairie de Saint-Planchers
Vendredi 4 septembre 2026	15h00 - 18h00	Mairie de Saint-Planchers

Ces observations pourront également être :

- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.zac-du-theil-saint-planchers.fr/>
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : zac-du-theil-saint-planchers@registre-dematerialise.fr
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Saint-Planchers (50400) ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Planchers (50400) ;

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.zac-du-theil-saint-planchers.fr/>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAËL